

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRETE N°2026-148

**REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU FESTIVAL « BOCK SONS »
VENDREDI 05 ET SAMEDI 06 JUIN 2026**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code Pénal article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles R.411-1, R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992) ;

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de l'organisation du festival « BockSons » le vendredi 05 et le samedi 06 juin 2026, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement, l'ordre et la sécurité publique de cette manifestation sur le site des Longines ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite sur la rue Villedieu entre le carrefour rue Villedieu / rue Pasteur et entre le carrefour rue Villedieu / rue des Sablières :

- du vendredi 05 juin 2026 à 14h00 jusqu'au samedi 06 juin 2026 à 03h00
- du samedi 06 juin 2026 à 14h00 jusqu'au dimanche 07 juin 2025 à 03h00

Sur la rue Villedieu, seuls seront autorisés à circuler les deux roues, les véhicules des PMR, des services de la commune, des organisateurs de la manifestation, des transports en commun MOVENTIS, de la société de Taxi « GO TRANSPORT », des services de Secours et de Police.

L'accès au camping se fera par la rue Villedieu, depuis la rue des Sablières, au niveau du Dojo. Seuls les motards et camping-car seront autorisés à rester sur le camping. Les autres véhicules seront autorisés à accéder au camping pour le déchargement. Ils devront ensuite aller se stationner à l'extérieur du site.

La circulation rue Pasteur sera en sens unique dans le sens rue Villedieu / rue des Chardonnerets.

Article 2 : Le stationnement de la rue Villedieu, partie comprise entre la rue Pasteur à la rue des Sablières sera interdit, à l'exception des véhicules des PMR et des deux roues.

L'impasse Villedieu sera réservée au parking des PMR, de l'organisation et des exposants conformément au plan annexé.

Un parking pour les deux roues sera matérialisé à l'extérieur du site à proximité du portail de l'entrée principale.

- Le stationnement dans la rue des Chardonnerets sera interdit du côté pair de la chaussée et côté impair entre les numéros 30 et 38.

Article 3 : Le site des Longines (bungalow, les 2 terrains de football, terrain de boules sous les platanes côté tribunes, les tribunes, à l'exception des cours de tennis) sera fermé à tout public, **du mardi 05 juin 2026 à 08 heures au mardi 09 juin 2026 à 18 heures** pour permettre le bon déroulement du festival et la remise en état du site des Longines.

Seuls les véhicules de Police et de Secours pourront utiliser ces voies en cas de besoin.

Article 4 : Une signalisation réglementaire et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle concernant la signalisation temporaire du 6 novembre 1992, sera mise en place par les services techniques de la commune.

Par ailleurs, le présent arrêté sera affiché de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté pour tous tiers et usagers de la voie publique.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police à Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

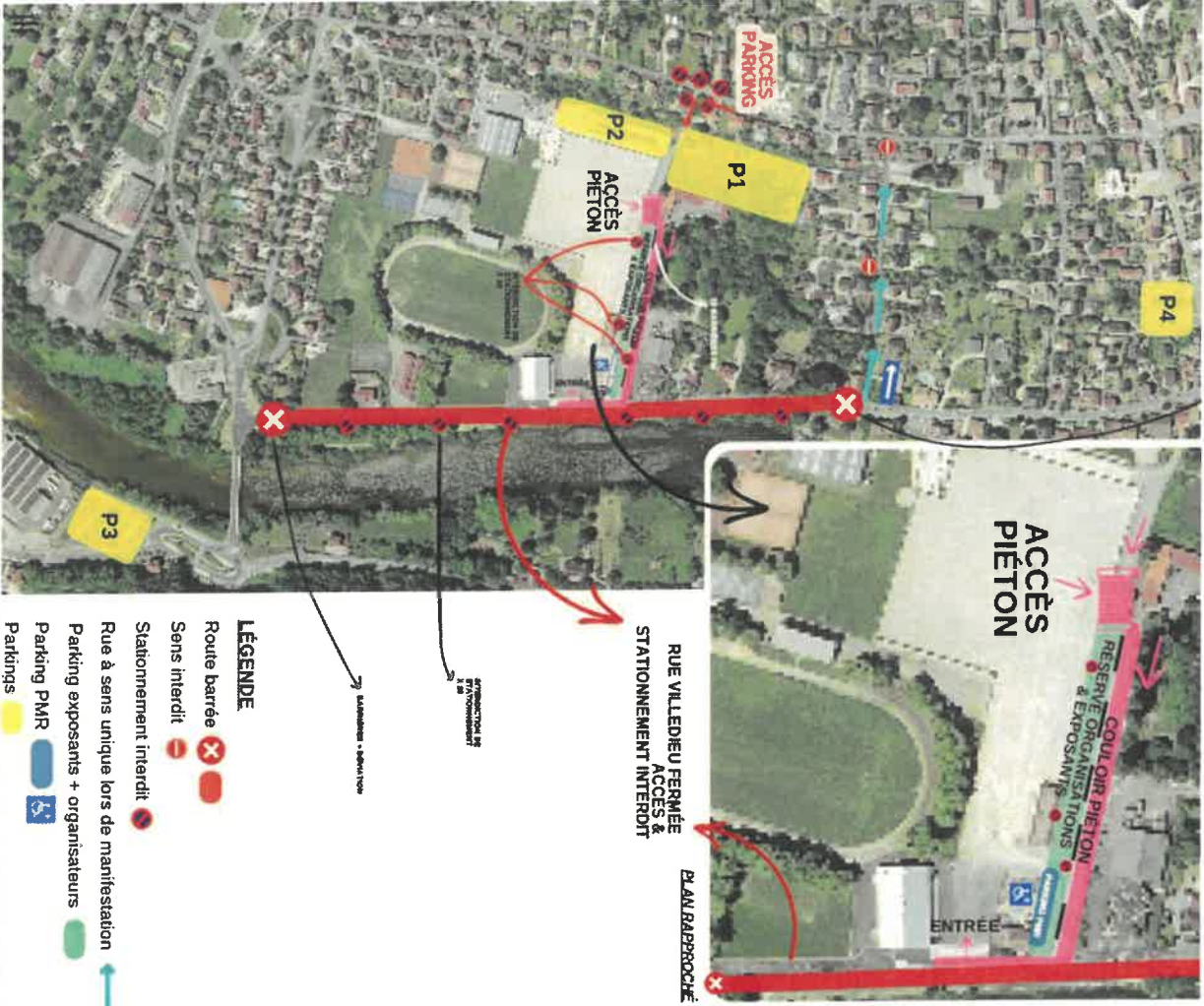
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 6 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté.

Valentigney, le 27/05/2026

Le Maire

Philippe GAUTIER



- LÉGENDE**
- Route barrée
 - Sens interdit
 - Stationnement interdit
 - Rue à sens unique lors de manifestation
 - Parking exposants + organisateurs
 - Parking PMR
 - Parkings

PARKINGS DESTINÉS AU PUBLIC

36

- ▶ P0 (sur site) : accès contrôlé par des bénévoles
 - ▶ P1 : réservé aux VIP/Presse
 - ▶ P2 / P3 / P4 : Parkings public
- (information qui sera publiée en ligne et sur le site internet)

